

Direction de l'autonomie

Service parcours et prestations à domicile

**09-05**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 8 juin 2023

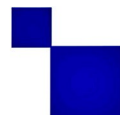
**OBJET : SOUTIEN À LA MODERNISATION ET À LA PROFESSIONNALISATION  
DU SECTEUR DE L'AIDE À DOMICILE – CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION EVOLIA 93.**

Dans le cadre du schéma Autonomie et Inclusion 2019-2024, le Département de la Seine-Saint-Denis mène une stratégie ambitieuse en soutien des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant sur son territoire. Cette stratégie vise à améliorer et à renforcer la prise en charge des personnes âgées ou en situation de handicap à leur domicile. Elle se décline sous différentes formes : contractualisation avec les SAAD dans le cadre de la dotation qualité prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, soutien financier aux SAAD associatifs et publics soumis à la revalorisation salariale de leurs salariés prévue par la loi ou par un accord de branche, déploiement d'un dispositif de télégestion-télétransmission et accompagnement à la transformation prochaine des SAAD en Services autonomie à domicile favorisant la coordination entre aide et soins à domicile.

Par ailleurs, dans le cadre de la Nouvelle donne des politiques d'insertion et d'emploi lancée fin 2021 à l'occasion de l'accord trouvé avec l'État sur la renationalisation du financement du RSA, le Département vise à repenser et à intensifier l'accompagnement des allocataires du RSA, à équiper davantage celles et ceux qui en ont le plus besoin pour entrer durablement sur le marché du travail, à utiliser tout le potentiel de la commande responsable et durable et à créer une gouvernance nouvelle autour des questions d'emploi et d'insertion, plus proche des territoires et des premiers concernés.

Les mutations des métiers en cours ne doivent pas exclure les personnes les plus éloignées du marché du travail et c'est ici le sens des missions des politiques publiques portées par le Département de la Seine-Saint-Denis, en sa qualité de chef de file de l'insertion. Il convient de maintenir les opportunités d'emploi des filières d'emploi en tension et en particulier celle du « prendre soin » pour les publics prioritaires du Département, en tenant compte de la pénibilité de certaines missions et en permettant aux professionnels une montée en compétences et en capitalisant sur l'expertise acquise.

Cette double stratégie, qui s'inscrit au croisement des politiques publiques Autonomie et



Insertion du Département, s'appuie sur un partenariat renforcé avec les acteurs du secteur de l'aide à domicile (SAAD, fédérations, OPCO, organismes de formation, etc.), en premier lieu avec l'association Evolia, plateforme des services à la personne en Seine-Saint-Denis.

Cette association bénéficie depuis 2008 d'un positionnement et d'une expertise privilégiés et reconnus pour mener des actions permettant de répondre à la fois aux enjeux du territoire relatifs à l'accès à l'emploi et à la lutte contre la pauvreté, comme à ceux relatifs à la modernisation et à la structuration de l'offre d'aide à domicile pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

L'association Evolia était jusqu'en 2022 soutenue par le Département via, d'une part, une convention pluriannuelle passée avec le Département sur des objectifs relatifs aux politiques de l'autonomie et, d'autre part, une convention annuelle passée sur des objectifs relatifs aux politiques publiques de l'insertion dans le cadre du Plan Pauvreté. Compte tenu de l'intérêt à pouvoir mener avec elle un dialogue partenarial coordonné vis-à-vis des enjeux partagés de ces deux axes de politique publique, il est proposé de passer avec elle une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle unique pour la période 2023-2025, pour lui apporter un soutien financier lui permettant de mener les actions sur les axes décrits ci-après.

### **1. Axes d'intervention de l'association Evolia au titre des politiques Autonomie et Insertion du Département**

L'association Evolia met en œuvre des actions destinées à offrir aux services d'aide à domicile autorisés par le Département de la Seine-Saint-Denis pour intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap un dispositif d'accompagnement global permettant la structuration et la professionnalisation des opérateurs et le renforcement de l'attractivité du secteur de l'aide à domicile.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'association propose de mettre en œuvre des actions et des accompagnements sur les axes de politiques publiques suivants :

#### ***a. Concernant les politiques publiques de l'autonomie du Département***

L'association pilote un dispositif général d'information des SAAD sur l'actualité du secteur, organise l'accompagnement collectif des dirigeants et le partage sur divers sujets (évolutions législatives et réglementaires, cadre juridique, bonnes pratiques et actions innovantes, etc.).

Elle offre également un appui aux projets collectifs des SAAD (mutualisation des achats, accompagnement dans la démarche de développement du projet Établissements sociaux et médico-sociaux numériques, etc.)

Elle mène des actions d'aide au recrutement au bénéfice des SAAD (sensibilisation aux métiers, job-dating, etc.), ainsi que de promotion des métiers de l'aide à domicile, avec notamment l'organisation d'un forum départemental annuel « Mon emploi dans l'aide à domicile ».

Enfin, elle pilote un dispositif d'accompagnement des dirigeants de SAAD destiné à renforcer leurs fonctions de gestion (finances, ressources humaines, pilotage et contrôle de gestion, etc.), avec un objectif de 10 SAAD accompagnés par an.

#### ***b. Concernant les politiques publiques de l'insertion du Département***

Le projet proposé par l'association favorise la sécurisation des postes et le maintien en

emploi en développant la professionnalisation par le biais du tutorat et la valorisation de l'expertise métier, notamment par la formation et la valorisation des acquis de l'expérience à destination des salariés du secteur.

**Axe 1 : Sécurisation de la prise de poste et maintien dans l'emploi**

Il s'agit de favoriser la mise à l'emploi d'un groupe de 12 allocataires du RSA par an sur des postes d'auxiliaires ou d'aide à domicile. En parallèle, le projet vise à accompagner un groupe de structures d'aide à domicile dans leurs besoins en recrutement. L'action va se caractériser par un accompagnement et un suivi dans l'emploi dans le but de sécuriser à la fois l'accès à l'emploi et la relation employeur / salarié.e. Cet accompagnement sera assuré sous forme d'entretiens individuels tripartites (employeur/salarié/Evolia) au cours de l'exécution du contrat de travail.

**Axe 2 : Développer la professionnalisation par le biais du tutorat, de la valorisation de l'expertise métier et de la valorisation des acquis de l'expérience.**

Il s'agit d'une formation au tutorat pour les salariés en état d'usure professionnelle (physique ou psychique) et qui ont des compétences à valoriser plutôt que de quitter le secteur d'activité.

Pour des personnes qui ont effectivement quitté le secteur et sont en recherche d'emploi, il est proposé d'y revenir par un travail d'accompagnement sur la validation des acquis de l'expérience (VAE) permettant une montée en compétences et l'acquisition d'une certification ouvrant à de nouvelles responsabilités et stabilisant les personnes dans le secteur d'activité.

L'objectif serait de 10 salarié.e.s pour le tutorat et 5 à 6 salarié.e.s ou demandeurs d'emploi en reconversion pour la Validation des Acquis de l'Expérience.

## **2. Chiffrage du soutien financier proposé**

Le coût des actions proposées par Evolia se détaille de la façon suivante :

Axe	Action / Dispositif	Coût annuel
Autonomie	Information générale des SAAD Appui aux projets collectifs des SAAD Aide au recrutement	47 000,00 €
Autonomie	Dispositif d'accompagnement des dirigeants de SAAD au renforcement de leurs fonctions de gestion	70 400,00 €
Insertion	Aide à la qualification Sécurisation des parcours et maintien dans l'emploi Valorisation de l'expertise métier	55 000,00 €
TOTAL		172 400,00 €

Compte tenu de la mutation rapide du secteur et de l'évolution de ses enjeux, la nature des actions et leur coût annuel peuvent être sujets à modification d'une année sur l'autre. Toute modification et tout versement financier dans le cadre de la convention pluriannuelle sera soumis à partir de 2024 à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental et fera l'objet le cas échéant d'un avenant à ladite convention.

En conséquence, je vous propose :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 172 400 euros à l'association Evolia pour la mise en œuvre en 2023 des actions inscrites à la convention, dont 117 400 euros au titre des politiques publiques Autonomie du Département, et 55 000 euros au titre des politiques publiques Insertion ;
- D'APPROUVER la convention, ci-annexée, à conclure avec l'association Evolia pour la période 2023-2025 ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

le vice-président,

**Stéphane Blanchet**

la vice-présidente,

**Mélissa Youssouf**

# CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION EVOLIA

## ENTRE

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° \_\_\_\_\_ élisant domicile à l'Hôtel du Département 93006 Bobigny Cedex

Ci-après dénommé le Département,

## ET

**L'association Evolia 93**, régie par la loi de 1901, dont le siège se situe au 2, rue Louis Nadot à PANTIN et représentée par sa Présidente, Madame Sophie Simon, agissant au nom et pour le compte de l'association en vertu de la décision de l'Assemblée générale en date du 19 octobre 2021.

Ci-après dénommée l'association.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Dans le cadre de l'orientation relative au virage domiciliaire portée par son 4ème schéma Autonomie et Inclusion, le Département de la Seine-Saint-Denis mène une stratégie ambitieuse en faveur des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant sur son territoire, visant à améliorer et à renforcer la prise en charge des personnes âgées ou en situation de handicap à leur domicile. Cette stratégie se décline sous différentes formes :

- le déploiement, dans le cadre de la dotation qualité prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, d'une politique pluriannuelle de contractualisation avec l'ensemble des SAAD du territoire,
- la mise en œuvre d'un soutien financier aux SAAD associatifs et publics soumis à la revalorisation salariale de leurs salariés prévue par la loi ou par un accord de branche,
- le déploiement d'un dispositif de télégestion - télétransmission permettant en vue d'accompagner la structuration du secteur sur les prochaines années,
- l'accompagnement à la transformation prochaine des SAAD en Services Autonomie à Domicile favorisant la coordination entre aide et soins à domicile.

Cette stratégie s'appuie également sur un partenariat renforcé avec les acteurs du secteur de l'aide à domicile (SAAD, fédérations...), en premier lieu desquels se trouve l'association Evolia, plateforme des services à la personne en Seine-Saint-Denis, qui bénéficie depuis 2008 d'un positionnement et d'une expertise privilégiés pour mobiliser et accompagner les SAAD dans la modernisation du secteur.

Diverses études menées sur l'offre de l'aide à domicile de Seine-Saint-Denis (état des lieux des besoins des personnes, études des besoins des personnes en situation de handicap et audit organisationnel et financier des services autorisés) démontrent que le territoire départemental est caractérisé notamment par :

- l'hétérogénéité et la petite taille des structures,

- un déficit d'opérateurs en capacité de porter des projets et actions sur le secteur de l'aide à domicile.

En outre, la crise sanitaire a contribué à la fragilisation de l'ensemble des opérateurs et porte atteinte à la qualité de la prise en charge des personnes âgées et handicapées en situation de perte d'autonomie. Les difficultés de recrutement et de fidélisation du personnel rencontrées par les SAAD nuisent à leur capacité à répondre aux besoins du public et limitent leurs perspectives de développement. Cette situation conforte le Département dans sa volonté de prioriser et recentrer les efforts sur des actions favorisant le regroupement et la mutualisation, la professionnalisation des SAAD et l'attractivité du secteur de l'aide à domicile.

Par ailleurs, des audits organisationnels et financiers menés en 2021 dans le cadre de l'évaluation de l'expérimentation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) menée depuis 2020 avaient mis en évidence les besoins de renforcement des fonctions de gestion de certains SAAD. En effet, la situation financière, le pilotage de l'activité, la gestion des ressources humaines, par leur impact direct sur le fonctionnement du service et sur le niveau de satisfaction des personnels, constituent des enjeux centraux pour la qualité de l'accompagnement des personnes en situation de perte d'autonomie prises en charge par ces structures.

Pour répondre à ces besoins, une action expérimentale d'accompagnement de 10 SAAD avait été menée par Evolia en 2022. Cette action prenait la forme d'un soutien externe et individualisé sur 4 jours pour renforcer le niveau de compétence de leurs équipes et améliorer leurs outils et leurs processus sur ces différentes fonctions. Cette action a démontré son intérêt pour les dirigeants des structures pilotes y ayant participé, qui ont de façon unanime manifesté leur satisfaction quant aux apports de la démarche sur leur capacité de pilotage de leur structure et exprimé leur souhait de voir cet accompagnement prolongé.

Dans cette perspective, il apparaît opportun de pérenniser cette action afin de permettre à la fois un prolongement de l'accompagnement pour les structures pilotes et un élargissement à d'autres structures.

Le Département a adopté des engagements pour l'égalité et la lutte contre les discriminations qui prévoient d'agir en faveur de l'insertion et de l'emploi par le développement des relations avec les entreprises du territoire. Cette volonté a été réaffirmée dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE).

Le Département a développé une offre de service aux employeurs (sessions de recrutements, forums, passerelles emploi-entreprise, ...) et propose aux grandes entreprises de signer une charte « Seine-Saint-Denis Egalité ». Ces chartes sont le moyen de fédérer les énergies et de mutualiser les moyens en permettant l'accès à l'emploi, à la qualification, à l'apprentissage et à l'alternance ainsi que des actions en faveur de la création d'entreprise et du développement des achats responsables.

Cette volonté s'inscrit dans une démarche renouvelée sur les principales filières d'emploi du territoire notamment de la filière du « prendre soin ». Les actions proposées par l'Association et faisant l'objet d'une demande de subvention permettront notamment de répondre aux enjeux du territoire en faveur de l'accès à l'emploi et la lutte contre la pauvreté.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les orientations du Département en matière d'accompagnement des services d'aide à domicile que l'association Evolia met en œuvre conformément à ses statuts.

## **Article 2 - Activités, actions et engagements de l'Association et du Département**

L'association met en œuvre des actions destinées à proposer aux services d'aide à domicile autorisés par le Département de la Seine-Saint-Denis un dispositif d'accompagnement global permettant la structuration et la professionnalisation des opérateurs et le renforcement de l'attractivité du secteur de l'aide à domicile.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'association s'engage à mettre en œuvre des actions et/ou des accompagnements sur les axes de politiques publiques suivants :

### ***Pour ce qui concerne les politiques publiques Autonomie du Département :***

- information des SAAD sur l'actualité du secteur et accompagnement collectif des dirigeants (évolutions législatives et réglementaires, cadre juridique, bonnes pratiques et actions innovantes...)
- appui aux projets collectifs des SAAD (mutualisation des achats, accompagnement ESMS numériques...)
- aide au recrutement et promotion des métiers de l'aide à domicile,
- accompagnement des dirigeants pour le renforcement de leurs fonctions de gestion (objectif de 10 SAAD accompagnés par an),

### ***Pour ce qui concerne les politiques publiques Insertion du Département :***

- aide à la qualification des salariés des SAAD,
- sécurisation des parcours et maintien dans l'emploi à destination d'allocataires du RSA s'appuyant sur un collectif d'employeurs volontaires : mise en place d'un accompagnement en emploi au moment de la prise de poste en vue de lever les freins à l'emploi, auprès de 12 allocataires du RSA par an. Il s'agit de la suite des différentes actions déjà menées par l'association (sensibilisation – découverte – préparation entretien – job dating – forum) pour un parcours sans couture. Accompagnement du public au moment de l'entretien, de la prise de poste, et durant les 6 premiers mois d'emploi.
- valorisation de l'expertise métier :
  - par une formation au tutorat pour les salariés en état d'usure professionnelle (physique ou psychique) et qui aurait des compétences à valoriser plutôt que de quitter le secteur d'activité, ou des personnes qui auraient effectivement quitté le secteur et seraient en recherche d'emploi, et à qui il serait proposé d'y revenir avec une montée en compétences.
  - par un travail d'accompagnement sur la Validation des Acquis et de l'Expérience permettant une montée en compétences et l'acquisition d'une certification ouvrant à de nouvelles responsabilités et stabilisant les personnes dans le secteur d'activité.

L'association informera au préalable le Département de toutes actions n'entrant pas dans le périmètre défini ainsi que de tout changement dans le déroulement des actions.

L'association transmettra au Département pour le 30 avril de chaque année, un plan d'action fixant le cadre méthodologique et le calendrier prévisionnel, l'identification des services adhérents ou non adhérents susceptibles de participer aux actions et aux accompagnements définis. L'association Evolia se rapprochera des services autorisés non adhérents qu'elle aura identifiés au préalable en concertation avec les services du Département pour mener le travail de sensibilisation et d'accompagnement.

Des points d'avancement préparés par l'association seront tenus chaque trimestre entre le Département et l'association.

### **Article 3 - Durée et entrée en vigueur de la convention**

La convention couvre la période 2023 – 2025 et prendra fin au 31 décembre 2025.

Les actions démarreront au premier semestre 2023.

Elle prendra effet au jour de sa notification à l'association par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

### **Article 4 - Conditions de détermination de la subvention**

**4.1** Pour l'année 2023, le Département contribue financièrement pour un montant annuel de 210 400 €, dont **172 400 € au titre de la présente convention** :

- 117 400 € au titre des actions menées sur les axes relevant des politiques publiques autonomie au titre de la présente convention,
- 55 000 € au titre des actions menées sur les axes relevant des politiques publiques insertion au titre de la présente convention.

Pour information, il est rappelé que le Département contribue aussi à hauteur de :

- 38 000 €, au titre des politiques publiques d'insertion dans le cadre de l'appel à projets Seine-Saint-Denis Compétences et faisant l'objet d'un conventionnement spécifique.

Pour les années suivantes, sous réserve des crédits disponibles annuels par le Département, de la mise en œuvre effective des actions, de la transmission des documents (bilan de la mise en œuvre de l'action, tableaux de suivi des personnes accompagnées, etc.), du respect des engagements de la présente convention et dans le respect de la réglementation en vigueur, le montant de la subvention sera soit reconduit à l'identique de la première année d'application de la convention, soit fera l'objet d'une modification de son montant qui sera alors fixé par avenant. Dans tous les cas, il fera l'objet d'une nouvelle délibération de la commission permanente du Département.

**4.2.** La subvention du Département mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;
- le respect par l'Association des obligations contenues dans la présente convention ;
- la vérification par le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 12 de la présente convention.



## **Article 5 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention fera l'objet d'un versement unique, chaque année, après la notification de la convention par le Département à l'Association pour l'année 2020 et, avant le 31 mars, pour les années 2021 et 2022.

## **Article 6 - Obligations de l'Association en matière de comptabilité**

L'association s'engage :

- à fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de l'Association ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.
- à fournir chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

## **Article 7 - Autres engagements de l'Association**

L'association communiquera, sans délai, au Département, la copie des déclarations mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

- L'association s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.
- L'association s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.
- L'association s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrits près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 €.
- L'association ne pourra en aucun cas reverser à un autre organisme tout ou partie de la subvention allouée.
- En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, l'association devra en informer le Département dans les plus brefs délais.
- En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 - Assurances – Responsabilités**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. L'Association devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

#### **Article 9 – Dettes, impôts et taxes**

L'association fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que l'Association aurait contracté dans le cadre de son activité.

#### **Article 10 - Bilan et évaluation**

L'association s'engage à fournir, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

### **Article 11 - Restitution de la subvention**

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

L'association s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Association.

### **Article 12 – Publicité des subventions**

Le financement accordé par le Département pour le projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires de l'action conduite par l'Association chaque fois que les conditions le permettent.

Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation du Département doit être mentionnée.

### **Article 13 - Contrôle de l'administration**

Le Département contrôle, annuellement et à l'issue de la convention, que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **Article 14 - Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 12.

### **Article 15 - Avenants à la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 16 - Résiliation de la convention**

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 17 - Règlement des litiges**

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny le  
En 3 exemplaires,

**Le Département -  
de la Seine-Saint Denis**  
Le Président du conseil départemental  
Et par délégation

**Pour l'Association EVOLIA**  
La Présidente

Sophie Simon

## Annexe - Bilan qualitatif, quantitatif et financier

*Nom de l'organisme :*

*Personne référente :*

*Adresse de l'organisme :*

*Intitulé de l'action :*

*Numéro de convention :*

*Date de début de l'action :*

*Date de fin de l'action :*

*Date du bilan*

*Lieu de l'action*

### I- **BILAN QUALITATIF**

#### 1. **Rappel du contexte et description de l'action :**

*Champ libre*

#### 2. **Bilan d'exécution**

- Partenariat avec les prescripteurs et communication :
- Nombre et identification des prescripteurs associés
- Actions de publicité et support de communication
  
- Descriptif des actions réalisées sur le projet à ce jour, des moyens mobilisés (humain, financier, technique), des résultats obtenus et des difficultés rencontrées

*Champ libre*

### 3. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

-Etapes de réalisation à venir et ajustements éventuels (*uniquement pour la bilan intermédiaire*)

*Champ libre*

- Descriptif des pistes d'amélioration et d'évolution pour la poursuite de l'action

*Champ libre*

I- **BILAN FINANCIER**

*Le budget doit être équilibré en ressources et en dépenses*

DÉPENSES			RESSOURCES		
Préciser :	Prévisionnel	Réalisé	Préciser :	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses directes de personnel			Fonds propres		
Dépenses directes de fonctionnement (achats)			Contributions en nature		
Dépenses directes de fonctionnement (autres achats externes)			Contributions bénévoles		
Prestations externes directes			Subventions (préciser) :		
Dépenses liées aux participants			-Collectivités Territoriales		
Dépenses indirectes			-Etat		
			-Privées		
			-Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>TOTAL RECETTES</b>		

« Certifie sincères et exactes les informations portées

Dans le plan de financement prévisionnel »

**Le représentant légal de l'organisme**



(Cachet, signature, nom et qualité)

Seine Saint Denis  
Département

Documents de suivi de l'action XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



CAP EMPLOI 93  
PARCOURS D'INITIATION À L'EMPLOI



Sourcing	Infos candidats											Formation			Type de sortie à la fin action cf. liste de choix				Type de sortie à 3 mois cf. liste de choix			Type de sortie à 6 mois cf. liste de choix															
	Identifiant Pôle Emploi	Nom bénéficiaire	Prenom bénéficiaire	Date de naissance bénéficiaire	Code postal bénéficiaire	Ville bénéficiaire	Homme: Oui	Femme: Oui	Age	StatSA: Oui	StatSA: Numéro allocation CAF	Autres mesures: DDID, Garantie Jeunes, etc.	Si mesure complet Oui/Non	Si abandon justifié, autre pourquoi (Y)	Remarques	Sélection / certification obtenue ? oui/non	Durée - CDJ / CDI - mois / absence / apprentissage	CDJ / formation	CDJ / formation	Cetation d'entreprise	Nom employeur	Durée - CDJ / CDI - mois / absence / apprentissage	CDJ / formation	CDJ / formation	Cetation d'entreprise	Nom employeur	Durée - CDJ / CDI - mois / absence / apprentissage	CDJ / formation	CDJ / formation	Cetation d'entreprise	Nom employeur						

0

0

0

Signature du responsable de l'organisme



## Délibération n° 09-05 du 8 juin 2023

### **SOUTIEN À LA MODERNISATION ET À LA PROFESSIONNALISATION DU SECTEUR DE L'AIDE À DOMICILE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION EVOLIA 93**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des Familles et notamment ses articles L 121-1 et L 313-11-1,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

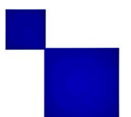
Vu le décret n° 2004-1384 du 22 décembre 2004 portant application du titre III de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 octobre 2019 approuvant le 4<sup>ème</sup> Schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°06-02 du 27 janvier 2022 sur la Nouvelle donne territoriale en matière d'insertion des allocataires du RSA,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le versement d'une subvention de 172 400 euros à l'association Evolia pour la mise en œuvre en 2023 des actions inscrites à la convention, dont 117 400 euros au titre des politiques publiques Autonomie du Département, et 55 000 euros au titre des politiques publiques Insertion ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'association Evolia pour la période 2023-2025 ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*